



ARRÊTÉ N° 2025/057

portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise d'environ 283 m² du domaine public communal située Rue de la République

Nous, Frédéric LEVEILLÉ, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-9 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à R.134-21 ;
Considérant que la SARL CALYPRO, représentée par M. MOISSON Charles-Alexandre, a manifesté le souhait d'acquérir une emprise d'environ 283m² du domaine public communal située Rue de la République ;
Considérant que l'immeuble en cause est un parking (parking Aubin) à l'usage du public ;
Considérant que le projet d'aliénation de la parcelle concernée (environ 283m² à extraire du domaine public, parking Aubin) située Rue de la République à Argentan a pour effet de supprimer des places de stationnement ;
Considérant que ce projet a peu d'impact sur le stationnement restant disponible dans le quartier et qu'il n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ;

ARRÊTONS

Article 1

Il est procédé dans la commune d'Argentan à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation de la parcelle indiquée au plan joint. L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs du vendredi 14 février 2025 **10 h 00** au vendredi 28 février 2025 **17 h 00** inclus.

Article 2

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale.

Article 3

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, le dossier est déposé à la mairie d'Argentan de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 4

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune d'Argentan porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichages, d'annonces, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 5

Monsieur Didier SOYER (Ingénieur en chef-directeur du Syndicat Départemental de l'Eau, Retraité) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tient à disposition du public à la mairie d'Argentan, Place du Docteur Couinaud, les :

- Vendredi 14 février 2025 de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 28 février 2025 de 15h00 à 17h00.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Argentan avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également consignées dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.

Article 6

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7

Le conseil municipal d'Argentan délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et transmission du rapport et avis du commissaire enquêteur.

Article 8

Le présent arrêté est affiché en mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la Mairie.

Article 9

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens ».

Argentan, le 24 janvier 2025

Frédéric LEVEILLÉ
Maire d'Argentan

